

Nombre de
conseillers
En exercice :
27

Présents :
21

Votants :
25

Date de
convocation :
30/11/2023
Date

d'affichage :
30/11/2023

Numéro :

67/2023

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le 06 décembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M. ALBENGE)- Ghislain PELLIEUX (E. ALBERT) – Kadour SAMET (B. DELBRUEL) – Marie LACAN (N. FACCA).

Absent non excusé : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Bénédicte CATHALAU

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR DES GREZES - COMPLEMENT SUBVENTION VERSEE A TARN HABITAT – AVENANT A LA CONVENTION

Par délibération du 7 décembre 2020, le conseil municipal avait accordé à Tarn Habitat, dans le cadre de l'aménagement du secteur des Grèzes et afin d'augmenter son parc de logements sociaux, une subvention d'un montant de 120 000 € pour la construction d'environ soixante logements sociaux locatifs.

Au vu de l'évolution du projet et notamment l'ajustement du nombre de logements, de l'augmentation du coût des travaux ainsi que les problématiques liées à l'acquisition du foncier qui s'avère plus compliquée et plus coûteuse que prévue, Madame le maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire à Tarn Habitat à hauteur de 130 000 €.

Les conditions de versement de cette subvention complémentaire sont fixées par convention ; elle précise notamment les périodicités de versement, à savoir :

- 40 000 € en 2024
- 40 000 € en 2025
- 50 000 € en 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-5, L 2254-1 relatifs à la possibilité d'accorder des subventions ou des aides foncières aux opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux,

Vu les articles L 302-5 à L 302-9-2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation, relatif aux dépenses et moins-values des communes pouvant venir en déduction du prélèvement prévu à l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre Tarn Habitat et la commune signée le 17 décembre 2020 pour la construction de logements locatifs aidés,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE à Tarn Habitat, pour la construction de 50 logements sociaux locatifs, dans le cadre de l'OAP des Grèzes, une subvention complémentaire d'un montant de 130 000 €, dont les conditions de versement sont déterminées dans l'avenant à la convention joint en annexe à la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son application.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024. Le conseil municipal s'engage également à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs communaux 2025 et 2026.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE**

